



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui complète le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session (A/73/281), donne des informations sur les activités du Fonds et expose en particulier les recommandations concernant l'octroi de subventions que le Conseil d'administration du Fonds a adoptées à sa quarante-huitième session, tenue à Genève du 1^{er} au 5 octobre 2018.



I. Introduction

A. Soumission du rapport

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 72/163 de l'Assemblée générale, complète le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/73/281). Il fournit des informations à jour sur les activités du Fonds, en particulier sur les recommandations que le Conseil d'administration du Fonds a adoptées à sa quarante-huitième session, tenue à Genève du 1^{er} au 5 octobre 2018.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires d'États, d'organisations non gouvernementales (ONG) et de particuliers. Conformément à son mandat, défini dans la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, et selon la pratique établie par son conseil d'administration depuis 1982, le Fonds alloue des subventions à des mécanismes d'aide reconnus – organisations non gouvernementales, associations de victimes et de parents de victimes, hôpitaux privés et publics, centres d'aide juridique et cabinets d'avocats-conseils d'intérêt public – qui présentent des propositions de projet visant à aider les victimes de la torture et les membres de leur famille en leur fournissant une assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique ou humanitaire, ou d'autres formes d'assistance directe.

C. Administration du Fonds et composition du Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; il est conseillé dans cette tâche par le Conseil d'administration, qui est composé de cinq membres agissant à titre individuel et nommés par lui, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et en concertation avec leur gouvernement. Le Conseil d'administration est actuellement composé de Sara Hossain (Bangladesh), Lawrence Murugu Mute (Kenya), Mikołaj Pietrzak (Président, Pologne), Vivienne Nathanson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), dont le mandat prend fin le 20 octobre 2020, et Gaby Oré Aguilar (Pérou), dont le mandat prend fin le 9 juillet 2020. Il convient de noter que le mandat de M^{me} Hossain a été temporairement suspendu jusqu'au 31 mars 2019 en raison de sa nomination à la Commission d'enquête établie par le Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises dans le contexte des manifestations civiles de grande ampleur dans le Territoire palestinien occupé.

II. Administration des subventions

A. Critères de recevabilité

4. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices du Fonds. Pour être recevable, une proposition de projet doit être présentée par un mécanisme d'aide reconnu, notamment des ONG, des associations de victimes et de parents de victimes, des hôpitaux privés et publics, des centres d'aide juridique et des cabinets d'avocats-conseils d'intérêt public. Les bénéficiaires doivent être des victimes de la torture ou des membres de leur famille. La priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux victimes de la torture, qu'il s'agisse d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique ou d'une assistance juridique pour les victimes ou des membres de leur famille, s'agissant notamment des

demandes de réparation ou d'asile. En règle générale, la subvention est accordée pour une durée d'un an et peut être renouvelée jusqu'à dix ans, sous réserve de l'évaluation satisfaisante du projet et de la disponibilité d'un financement.

5. S'il dispose de ressources suffisantes, le Fonds peut également soutenir des projets visant à organiser les activités de formation ou de renforcement des capacités pour les personnels de santé ou d'autres prestataires de services, en privilégiant les organisations candidates auxquelles il a déjà accordé une subvention. Ces projets peuvent prendre la forme de séances de formation, notamment la formation par les pairs, d'ateliers, de séminaires ainsi que de conférences ou d'échanges de personnels qui permettent d'accroître les capacités en matière de soins professionnels aux victimes. Ils doivent avant tout répondre aux besoins du personnel de l'organisation qui demande un appui. Les demandes de subvention pour des projets concernant des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications ou des activités analogues sont irrecevables.

6. En dehors du cycle ordinaire d'octroi de subventions et sous réserve que des fonds soient disponibles, le Fonds peut aussi allouer une aide d'urgence au financement de projets présentés suivant la procédure d'urgence intersessions prévue dans ses lignes directrices. Des subventions d'urgence peuvent également être attribuées dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'une augmentation soudaine du nombre de victimes de la torture ayant besoin d'être secourues en raison d'une crise humanitaire, due par exemple à un conflit armé, une guerre ou une catastrophe naturelle. Des subventions d'urgence peuvent en outre être accordées lorsqu'une crise de ce type entraîne une situation d'une gravité telle qu'il devient impossible pour une organisation de continuer à venir en aide aux bénéficiaires (en cas de destruction de locaux ou de bureaux, par exemple), le but étant de lui permettre de reprendre ses activités.

B. Supervision et évaluation

7. En principe, des visites de présélection sont effectuées dans les organisations candidates avant l'octroi d'une subvention à une nouvelle proposition de projet. Les projets en cours pour lesquels un renouvellement de subvention est sollicité font également l'objet de visites de contrôle régulières afin d'en évaluer la mise en œuvre et les effets. Le secrétariat du Fonds a élaboré un manuel interne sur le déroulement des visites concernant des projets qui ont été financés ou pour lesquels une demande de subvention a été présentée en vue d'améliorer la cohérence du processus d'évaluation. En 2018, 53 projets ont fait l'objet d'une visite de la part de membres du secrétariat du Fonds, du personnel des présences sur le terrain du HCDH et de membres du Conseil d'administration du Fonds.

III. Situation financière du Fonds

8. Le Conseil d'administration, en étroite coordination avec le secrétariat du Fonds et la Section des relations extérieures et de la liaison avec les donateurs du HCDH, s'emploie à mobiliser des contributions plus importantes de donateurs pour répondre aux besoins des victimes de la torture et de leurs proches partout dans le monde. Selon les estimations, le Fonds aurait besoin de 12 millions de dollars des États-Unis par an pour pouvoir répondre aux demandes d'assistance présentées par les centres de réadaptation et d'autres acteurs de la société civile dans le monde entier. Au cours de ces trois dernières années, son revenu annuel moyen était compris entre 8 et 9 millions de dollars.

9. Le tableau ci-après indique les contributions et annonces de contributions reçues en 2018 (à la date du 10 décembre). À la quarante-huitième session du Conseil d'administration, durant laquelle des subventions ont été recommandées pour les projets devant être mis en œuvre en 2019, le Fonds disposait d'un montant total net de 8 378 002 dollars pour ses activités, principalement pour des subventions destinées à appuyer les services essentiels aux victimes de la torture et aux membres de leur famille, qui devaient être accordées en 2019.

**Contributions et annonces de contributions reçues
entre le 1^{er} janvier et le 10 décembre 2018**

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Contributions		
Allemagne	349 650	24 septembre 2018
Allemagne	340 909	20 novembre 2018
Andorre	12 270	19 mars 2018
Andorre	11 792	20 juin 2018
Arabie saoudite	70 000	27 avril 2018
Argentine	15 000	17 janvier 2018
Autriche	23 310	19 octobre 2018
Canada	45 846	15 mars 2018
Chili	5 000	28 juin 2018
Danemark	784 042	1 ^{er} juillet 2018
États-Unis d'Amérique	6 550 000	19 octobre 2018
France	61 349	7 mars 2018
Inde	24 982	12 mars 2018
Italie	5 787	30 juillet 2018
Koweït	10 000	25 janvier 2018
Liechtenstein	25 380	19 juin 2018
Luxembourg	17 482	21 septembre 2018
Mexique	10 000	29 juin 2018
Norvège	352 913	15 novembre 2018
Pakistan	2 982	3 juillet 2018
Pays-Bas	113 636	26 novembre 2018
Portugal	23 895	2 janvier 2018
Qatar	28 347	29 octobre 2018
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	34 722	29 mars 2018
Saint-Siège	2 000	2 février 2018
Total des contributions	8 921 294	
Annonces de contributions		
Allemagne	174 331	Annonce de contribution
Irlande	91 300	Annonce de contribution
Suisse	200 803	Annonce de contribution
Tchéquie	8 764	Annonce de contribution
Total des annonces de contributions	475 198	
Total des contributions et annonces de contributions	9 396 492	

IV. Quarante-huitième session du Conseil d'administration

10. Le Conseil d'administration a tenu sa quarante-huitième session à Genève du 1^{er} au 5 octobre 2018. Il a examiné les propositions de financement et fait des recommandations concernant les subventions à accorder pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

11. Le montant des fonds pouvant être alloués aux projets a été obtenu après déduction des dépenses d'appui au programme, de la réserve d'exploitation et des dépenses prévues au titre des activités ne revêtant pas la forme de subventions.

12. À la quarante-huitième session, le Conseil d'administration a examiné 213 demandes recevables présentées dans le cadre de l'appel à demandes de subventions pour 2019 relatives à des projets d'aide directe à des victimes de la torture et aux membres de leur famille et – dans une moindre mesure – à des projets de formation ou de renforcement des capacités dans le domaine de la réadaptation. Le montant total des demandes s'élevait à 13 441 350 dollars.

13. Conformément à la procédure d'octroi de subventions définie à sa quarante-cinquième session (voir A/72/278, par. 5 à 8), le Conseil d'administration a recommandé que 7 231 000 dollars soient rapidement alloués au financement de 160 projets à mettre en œuvre en 2019 dans 77 pays pour un montant moyen de 45 200 dollars. Parmi ces projets, 155 portent sur la prestation de services d'aide directe aux victimes de la torture et 5 sur le renforcement des capacités des organisations bénéficiaires à fournir de tels services (formation et renforcement des capacités). Il est prévu que près de 50 000 victimes et leurs proches, dans le monde entier, auront accès en 2019 à des services de réadaptation et d'autres formes d'assistance concrète grâce à l'appui essentiel du Fonds.

14. Les propositions de projet recevables ont été examinées par le Conseil d'administration selon une procédure de sélection tenant compte de la qualité des projets, des besoins définis et de la complémentarité de chaque projet avec d'autres initiatives ainsi que du nombre d'années pendant lesquelles les projets devront être financés.

15. Le Conseil d'administration a recommandé de réserver 309 000 dollars pour répondre aux demandes d'aide d'urgence qui pourraient être reçues en 2019 au titre de la procédure intersessions. Il est également convenu que les recettes supplémentaires à recevoir par le Fonds avant le 31 décembre 2018 seraient ajoutées à la rubrique budgétaire réservée aux procédures d'urgence.

16. Le Conseil d'administration a constaté avec satisfaction qu'en 2018, grâce à sa procédure d'urgence renforcée, le Fonds a pu accorder un appui financier de 450 375 dollars pour des aides immédiates et urgentes à des victimes d'actes de torture. Des subventions au titre de la procédure d'urgence ont pu être accordées grâce à un appel spécial en vue d'appuyer des services essentiels de réadaptation aux victimes rohingya forcées de fuir le Myanmar pour se rendre à Cox's Bazar, au Bangladesh.

17. À sa quarante-huitième session, le Conseil d'administration a rencontré la Haute-Commissaire aux droits de l'homme nouvellement nommée pour échanger des vues sur sa participation aux activités et manifestations à venir appuyées par le Fonds, ainsi que sur des stratégies visant à faire mieux connaître le Fonds et le rôle qu'il joue à l'appui des victimes et de la société civile.

18. Le Conseil d'administration a également rencontré les secrétaires du Comité contre la torture et du Sous-Comité pour la prévention de la torture afin de coordonner les travaux de l'Organisation des Nations Unies visant à lutter contre la torture. Il a en outre eu un échange de vues avec le groupe restreint d'États de l'Initiative sur la Convention contre la torture afin d'étudier les moyens de promouvoir une meilleure application de l'article 14 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants relatif au droit à la réadaptation et à réparation. Il a échangé des vues avec le Défenseur des droits des victimes sur les moyens concrets de faire progresser le programme des Nations Unies portant sur les victimes.

19. La Mission permanente du Danemark a convoqué une réunion de travail au cours de la session pour mener à bien la création et le lancement des activités d'un Groupe d'amis du Fonds, initiative de l'État danois visant à apporter un soutien au Fonds et à la cause qu'il défend.

20. Conformément à son objectif de faire du Fonds une plateforme de partage de connaissances dans le domaine de la réadaptation et de la réparation pour les victimes, le Conseil d'administration est également convenu d'organiser un atelier d'experts sur le thème de la torture dans le cadre des violences sexuelles et sexistes à sa quarante-neuvième

session, qui se tiendra en avril 2019. Comme les éditions précédentes, l'atelier réunira un certain nombre d'experts et de praticiens d'organisations ayant reçu une aide du Fonds, ainsi que des représentants des organes conventionnels, des procédures spéciales et des organismes des Nations Unies. L'atelier sera suivi d'un débat ouvert au public, qui se tiendra le 4 avril 2019. Les conclusions du précédent atelier d'experts intitulé « Justice pour les victimes d'actes de torture : une approche axée sur les victimes » figurent dans le document A/73/281 (par. 5 à 9).

V. Verser une contribution au Fonds

21. Les États, les ONG et les autres entités publiques et privées sont encouragés à verser des contributions au Fonds. Il est à noter que celui-ci ne peut recevoir que des contributions affectées à des fins précises. Pour de plus amples renseignements sur la manière de procéder et sur le Fonds, les donateurs sont priés de prendre contact avec le secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Nations Unies, CH-1211 Genève 10 (Suisse) ; courrier électronique : unfvvt@ohchr.org ; téléphone : + 41 22 917 9376 ; télécopie : +41 22 917 9017.

VI. Conclusions et recommandations

22. La torture est aujourd'hui pratiquée dans des contextes et des situations de crise de plus en plus complexes, et fait un large éventail de victimes, notamment des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, des femmes, des enfants, des défenseurs des droits de l'homme, des opposants politiques, des jeunes, des victimes de la violence sexuelle et sexiste, des victimes de disparition forcée, des personnes handicapées, des personnes appartenant à une minorité ou à un peuple autochtone, et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Il est donc urgent de prendre des mesures de réparation et de réadaptation.

23. Dans sa déclaration publiée à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, le 26 juin 2018, le Secrétaire général a rappelé que les victimes de la torture bénéficient du droit à un recours utile, à réparation et à la réadaptation. Alors que les États manquent souvent à leur obligation de prévenir la torture et d'accorder rapidement et efficacement réparation aux victimes, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture continue de jouer un rôle indispensable en aidant les organisations qui fournissent une assistance spécialisée et unique aux victimes de la torture.

24. En s'appuyant sur les conseils d'experts de son Conseil d'administration, le Fonds s'est aussi imposé en tant que plateforme de partage et de collecte d'informations spécialisées dans le domaine de la réadaptation et de l'indemnisation des victimes de torture en organisant des ateliers annuels sur ces questions. Le prochain atelier de ce type, sur le thème de la torture dans le contexte des violences sexuelles et sexistes, se tiendra à Genève en avril 2019.

25. Le Secrétaire général engage les États Membres et les autres parties prenantes à contribuer au Fonds, et fait observer que les contributions sont pour les États un moyen de traduire dans les faits leur volonté d'éliminer la torture, comme ils y sont tenus en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier son article 14. Il est manifestement nécessaire d'accroître les contributions au Fonds au-delà du revenu annuel actuel d'environ 9 millions de dollars. Le Fonds aurait besoin d'un revenu annuel de 12 millions de dollars au minimum pour répondre de manière adéquate aux demandes, de plus en plus nombreuses, d'assistance aux victimes de la torture.